

LE PETIT LIVRE DES SWISS GAAP RPC · CHAPITRE 3.3 · FICHE DE RÉVISION, STYLE EXAMEN

RPC 16 · Les engagements de prévoyance

Swiss GAAP RPC 16 (engagements de prévoyance) La caisse de pension est une institution séparée, mais sa santé peut toucher l'entreprise : un découvert à combler, ou un excédent qui réduira les cotisations. La RPC 16 met ces effets au bilan.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- Point de départ : les comptes de l'institution de prévoyance, établis selon la RPC 26 (degré de couverture).
- **Engagement économique** : l'entreprise devra probablement participer à un découvert → au passif.
- **Avantage économique** : un excédent ou une réserve de cotisations utilisable pour réduire les cotisations futures → à l'actif.
- Charge de prévoyance = cotisations de l'année + variation de l'avantage ou de l'engagement économique.
- **Dès 2027**, la RPC 16 remaniée rend la méthode en deux étapes obligatoire pour les caisses suisses et crée une ligne « Autre résultat des plans de prévoyance » sous le résultat d'exploitation.

engagement
découvert à combler, probable

avantage
excédent utilisable

RPC 26
les comptes de la caisse

charge
cotisations + variation

2 La base légale, article par article

- À chaque clôture, on examine si l'institution de prévoyance est en excédent ou en découvert, sur la base de ses propres comptes.
- Un découvert ne crée un engagement que si l'entreprise devra probablement y contribuer (mesures d'assainissement, contributions décidées).
- Un excédent ne crée un avantage que si l'entreprise peut l'utiliser, par exemple pour réduire ses cotisations futures.
- Les réserves de cotisations de l'employeur sont à l'actif ; une renonciation à les utiliser réduit l'avantage disponible.
- Annexe : avantage ou engagement économique, sa variation et les charges de prévoyance, par type de plan.
- **RPC 16 remaniée** (adoptée par la Commission RPC le 2 décembre 2025, obligatoire pour les exercices qui commencent dès le 1er janvier 2027, application anticipée permise) : voir « Pour aller plus loin ».

3 Les règles, cas par cas

Sujet	Code des obligations	Swiss GAAP RPC
Cotisations	Charges de l'exercice	Charges de l'exercice
Découvert de la caisse	Provision seulement en cas d'obligation (art. 960e)	Engagement économique si une contribution est probable
Réserve de cotisations de l'employeur	Souvent passée en charges, parfois activée	À l'actif, selon ce qui est utilisable
Annexe	Dette envers les institutions de prévoyance (art. 959c al. 2)	Dès 2027 : tableau des mises à jour et tableau de publication par plan

4 La méthode, dans l'ordre

1. Obtenir les comptes et le degré de couverture de la caisse.
2. Découvert : une contribution est-elle probable ?
3. Excédent ou réserve : utilisable pour réduire les cotisations ?
4. Dès 2027 : tableau des mises à jour et tableau de publication.

« La caisse de pension est une voisine : son trou peut devenir le vôtre, son excédent aussi votre chance. »

6 Les pièges

Un découvert de la caisse ne crée pas automatiquement une dette de l'entreprise : il faut qu'une contribution de l'employeur soit probable. Lire la lettre de la caisse avant de provisionner.

7 Le cas type du chapitre

Olive SA : réserve de cotisations et découvert. Selon le CO, Olive SA a passé en charges 80 de réserve de cotisations de l'employeur versée cette année. Elle a renoncé, sur 30 de cette réserve, à toute utilisation. La caisse est en découvert et a annoncé une contribution d'assainissement probable de 40 à la charge de l'employeur ; rien n'est comptabilisé au CO. Taux d'impôt 20 %.

a. Écritures de retraitement pour les comptes RPC ?

b. Effet net sur le résultat avant impôt ?

c. Impôt différé ?

Corrigé en fin de fiche.

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? Tout découvert de la caisse crée un engagement au bilan de l'employeur.

2. Vrai ou faux ? Une réserve de cotisations de l'employeur utilisable est un actif selon la RPC 16.

3. Vrai ou faux ? L'analyse part des comptes de l'institution de prévoyance.

4. Vrai ou faux ? La charge de prévoyance se limite aux cotisations payées.

5. Cas express : Réserve de cotisations versée 80 (charge CO), renonciation sur 30, contribution probable de 40. Effet RPC avant impôt ?

6. Cas d'examen, « Découvert ou excédent : engagement ou avantage économique » : Rho SA est affiliée à une caisse en découvert de 4 000 000, réserve de fluctuation épuisée. Le conseil de fondation a décidé des contributions d'assainissement dont la part de Rho SA est estimée à 2 000 000 ; l'an dernier, l'engagement inscrit était de 1 900 000. Cotisations ordinaires de l'année : 700 000. Une autre caisse, à laquelle Rho est aussi affiliée, a des fonds libres de 1 200 000, mais sa réserve de fluctuation n'est remplie qu'à 80 % de son objectif.

7. Cas d'examen, « La réserve de cotisations de l'employeur » : Phi SA a versé 500 000 dans une réserve de cotisations ; elle porte 1 % d'intérêt. Dans l'année, 120 000 servent à payer des cotisations. En fin d'année, la caisse est en découvert de 150 000 et Phi SA déclare renoncer à utiliser 200 000 de sa réserve.

8. Cas d'examen, « La RPC 16 remaniée, dès 2027 » : Omega Holding (comptes consolidés 2027) a deux plans. **Caisse suisse** en découvert : engagement économique de 600 au 1er janvier ; dans l'année, le groupe verse 150 de contributions d'assainissement déjà inscrites l'an dernier ; à la clôture, sa part estimée du découvert est de 700. **Plan allemand**, option 2 (normes locales) : engagement de 900 au 1er janvier ; coût des services de l'année 80 ; intérêts nets et pertes actuarielles 70 ; prestations payées 60 ; écart de conversion −20. Cotisations ordinaires de l'année aux deux plans : 1 200. Établissez le tableau des mises à jour et la répartition au compte de résultat.

9. Résolvez le cas type de la section 7, « Olive SA : réserve de cotisations et découvert », questions a à c.

10. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Faux : Seulement si une contribution est probable.

2. Vrai : Avantage économique.

3. Vrai : Établis selon la RPC 26.

4. Faux : Plus la variation de l'avantage ou de l'engagement.

5. +10. +80 − 30 − 40 par rapport au CO.

6.

Point	Calcul	Montant
Engagement économique	part estimée des contributions	2 000 000 au passif
Variation	2 000 000 − 1 900 000	+100 000
Charge de prévoyance	700 000 + 100 000	800 000 en charges de personnel
Seconde caisse	réserve de fluctuation sous son objectif	pas d'excédent, pas d'avantage

7.

Point	Calcul	Montant
Intérêt	500 000 × 1 %	5 000 au résultat financier (dès 2027 : autre résultat des plans de prévoyance)
Utilisation	cotisations payées par la réserve	120 000 en charges de personnel
Réserve avant renonciation	500 000 + 5 000 − 120 000	385 000
Renonciation retenue	au plus le découvert	150 000 (pas 200 000)
Réserve à l'actif	385 000 − 150 000	235 000

8.

Ligne	Calcul	Montant
Caisse suisse, utilisation sans effet sur le résultat	contributions versées	−150
Caisse suisse, variation en charges de personnel	700 − 600 + 150	+250
Plan allemand, charges de personnel	coût des services	+80
Plan allemand, autre résultat des plans de prévoyance	intérêts nets et écarts actuariels	+70
Plan allemand, utilisation sans effet sur le résultat	prestations payées	−60
Plan allemand, écart de conversion	hors résultat	−20
Engagements au 31 décembre	suisse 700, allemand 900 + 80 + 70 − 60 − 20	700 et 970
Charges de personnel (prévoyance)	1 200 + 250 + 80	1 530
Autre résultat des plans de prévoyance	sous le résultat d'exploitation	70

Les 150 et les 60 réduisent l'engagement sans toucher le résultat : ils avaient déjà été pris en charge. Le résultat d'exploitation ne porte que 1 530 ; les 70 de volatilité actuarielle restent sur leur propre ligne.

9.

Débit	Crédit	Montant
Réserve de cotisations (actif)	Charges de personnel	80
Charges de personnel	Réserve de cotisations (actif)	30
Charges de personnel	Engagement économique de prévoyance (autres dettes à long terme)	40
Charge d'impôts différés	Impôts différés passifs	2

2. +80 − 30 − 40 = **+10** par rapport au CO.

3. 10 × 20 % = **2** d'impôt différé passif.

10. 1) Obtenir les comptes et le degré de couverture de la caisse. ; 2) Découvert : une contribution est-elle probable ? ; 3) Excédent ou réserve : utilisable pour réduire les cotisations ? ; 4) Dès 2027 : tableau des mises à jour et tableau de publication. Base : Swiss GAAP RPC 16 et 26 ; CO art. 959c, 960e.